PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux Octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire

M. LE CAM,

Mme ROUSSET,

M. BRUNEAU,

Mme BECCAVIN,

M. DECKER,

Mme CLEMENSAT,

M. BENIGUE,

Mme LEBIHAN PENNANROZ,

M. CABELLIC,

Mme GUYOMARD,

M. MAHE,

M. BOUCHER,

M. LEGRAND,

Mme TENDRON,

Mme THOBIE,

M. RONDENET,

Mme BALLY,

M. LUCAS,

M.AUBINEAU,

M. LESCAUDRON

> Excusée représentée par un pouvoir écrit Mme MOUILLERON, représentée par Madame le Maire

> Excusés sans pouvoir

M. VIGOUROUX,

M. AIGU,

Mme PIHOUR,

Mme GLEMIN,

Mme CASSAC.

Secrétaire de séance Mme LE BIHAN PENNANROZ

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :

21 conseillers sont présents,

1 conseiller est représenté

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2019
- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- 3) Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux,
- 4) Règlement de formation,
- 5) Instauration du règlement hygiène et sécurité,
- 6) Convention de prestations de services entre la Ville et l'Office de Tourisme du Croisic,
- 7) Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
- 8) Mise à disposition de personnel communal auprès de la communauté d'agglomération Cap Atlantique,
- 9) Désignation des membres titulaires et suppléants du Syndicat Mixte Portuaire,
- 10) Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique : structure budgétaire du syndicat mixte
- 11) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement,
- 12) Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement,
- 13) Provision pour litige et contentieux,
- 14) Rectification des écritures comptables Apurement du compte 1069,
- 15) Décision modificative nº 4 Budget Communal,
- 16) Décision modificative n° 2 Budget Office de Tourisme,
- 17) Admission en non-valeur & créances éteintes Budget Communal,
- 18) Décharge de responsabilité et remise gracieuse suite à un vol régie Escal'Ados,
- 19) Mise à disposition des salles communales en période électorale pour une égalité de traitement, des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels,
- 20) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations tenant le bar des thés dansants,
- 21) Procédure en cas de documents non restitués,
- 22) Bail golf Blue Green,
- 23) Zone Artisanale Désaffectation et déclassement du domaine public rue des Courlis et classement dans le domaine privé de la Commune,
- 24) Vente de 3 parcelles en zone artisanale rue des Courlis,
- 25) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2019,
- 26) Dénomination de voie voie communale n°8,
- 27) Dénomination d'un espace public en l'honneur du colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame,
- 28) Lotissement communal Puigaudeau 1 intégration des voiries et espaces verts dans le domaine public

INFORMATIONS DIVERSES

🔖 Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2019- 11 - Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Agence foncière de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété de 987 m² cadastrée section AM n°380, 428 et 431, 43 à 47 rue de Kervenel au Croisic, propriété de Madame Poulain

2019-12 - Information Marchés Publics

♥ Information

Subventions établissement scolaires – voyages 2018/2019

QUESTIONS DIVERSES

> Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juillet 2019

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2019.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

- Rédacteur - 1 au 01/12/2019 - Rédacteur Principal 2^e classe + 1 au 01/12/2019

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Adjoint Administratif Principal 2e classe
 Adjoint Administratif Principal 1ère classe
 5 au 01/12/2019
 6 au 01/12/2019

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise + 3 au 01/12/2019

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
 Adjoint Technique Principal 2^e classe
 1 au 01/12/2019
 1 au 01/12/2019

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

- Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe + 1 au 01/12/2019 - Adjoint d'Animation principal 2^e classe - 1 au 01/12/2019

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX

- Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe + 1 au 01/12/2019 - Adjoint du Patrimoine principal 2e classe + 1 au 01/12/2019

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications présentées ci-dessus.

2 - Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Madame le Maire présente le projet.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016, instituant le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,

Vu les modifications à apporter suite à la modification de la réglementation et aux accords avec les représentants du personnel,

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 13 septembre 2019 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 30 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus et le collège du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe.

3 - Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

L'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile, à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Les faits se sont déroulés le 26 juillet 2019 à 17h40. Il s'agit de menaces de mort sur des personnes dépositaires de l'autorité publique à savoir deux agents de la police municipale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si une procédure est en cours.

Monsieur BRUNEAU confirme.

Madame THOBIE note qu'il s'agit de faits graves et elle souhaite savoir si l'auteur est une personne extérieure ou une personne qui réside sur la commune, elle ne demande pas le nom.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une personne extérieure à la commune.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'octroyer la protection fonctionnelle aux deux agents ayant subi ces attaques et d'autoriser la prise en charge des frais de procédure qui pourraient en résulter à concurrence des sommes engagées dans la limite des barèmes de l'assureur.

4 – Règlement de formation

Madame le Maire présente le projet.

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion en la matière.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de satisfaire au mieux les usagers et d'accomplir les missions de leur service.

Il présente tout d'abord le cadre réglementaire

- les droits à la formation,
- les différents types de formations et autres actions de formations
- les procédures de gestion interne
- la prise en charge des frais

La Commission du Personnel a approuvé en date des 28 février et 16 mai 2019 ce document.

Le Comité Technique, en date des 8 mars et 17 mai 2019, a émis un avis favorable sur ce document : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

La partie concernant le compte personnel de formation n'est pas incluse dans ce document. Elle sera insérée par avenant lorsque le comité technique aura finalisé les conditions d'attributions et les montants alloués.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement de formation.

5 – Instauration du règlement hygiène et sécurité

Madame le Maire de présente le projet.

Le règlement hygiène et sécurité est un document qui détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Il est destiné à tous les agents employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 13 septembre 2019 sur cette proposition.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en date du 30 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus et le collège du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement hygiène et sécurité joint en annexe.

6 – Convention de prestations de services entre la Ville et l'Office de Tourisme du Croisic

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours à l'Office de Tourisme particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que pour 2019 le montant est de 1 782 €, donc une augmentation par rapport à 2018 et elle souhaite avoir des précisions.

Madame le Maire n'a pas le montant exact et elle propose de le communiquer plus tard.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder le concours des services de la Ville à l'Office de Tourisme afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

7 – Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Madame GUYOMARD présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours au Centre Communal d'Action Sociale particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite avoir les mêmes précisions sur l'augmentation.

Madame le Maire propose de lui communiquer plus tard.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder le concours des services de la Ville au C.C.A.S. afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

8 — Mise à disposition de personnel communal auprès de la communauté d'agglomération Cap Atlantique

Monsieur DECKER présente le projet.

La ville du Croisic a réalisé le dossier préalable aux études d'avant-projet à la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route départementale 45 pour le compte de la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

Cette expertise a été effectuée par 2 agents titulaires de la direction du Cadre de Vie et a généré 113h45 de travail.

Il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition de personnel de la ville auprès de Cap Atlantique.

Le montant du remboursement des frais engagés est calculé sur le temps de travail réellement effectué.

Il est demandé à Cap Atlantique de reverser la rémunération des deux agents ainsi que les contributions et les cotisations afférentes augmentées de frais gestion correspondant à 10% du coût horaire de l'agent.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il s'agit d'une première mission et elle demande si d'autres suivront pour finaliser le projet.

Monsieur DECKER rappelle que la convention porte sur une période jusqu'au 30 juin 2019.

Madame THOBIE indique que cela concerne l'avant-projet et elle demande si d'autres missions seront décidées à suivre.

Monsieur DECKER confirme que oui, dans la mesure où les services de Cap Atlantique ne sont pas en mesure d'assurer le travail.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

9 – Désignation des membres titulaires et suppléants du Syndicat Mixte Portuaire

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création du Syndicat Mixte Portuaire, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Pour rappel, le conseil municipal du 2 juillet 2019 a approuvé la constitution d'un Syndicat Mixte Portuaire ainsi que le statut de cette instance.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de ce syndicat

Monsieur LE CAM se propose comme membre titulaire et Messieurs BOUCHER et AUBINEAU comme membres suppléants.

Après un vote à main levée :

- Monsieur LE CAM (titulaire): 16 voix
- Monsieur BOUCHER (suppléant): 16 voix
- Monsieur AUBINEAU (suppléant): 6 voix

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur LE CAM en tant que titulaire et Monsieur BOUCHER en suppléant.

Monsieur AUBINEAU souhaite se porter candidat.

Madame THOBIE indique qu'il aurait été bien d'avoir un titulaire de la majorité et un suppléant de l'opposition, mais visiblement ce n'est pas possible. Elle a lu dans la presse qu'il y avait du nouveau, puisque Madame HAMEON qui pilotait le dossier au niveau du département, a été démise de ses délégations. S'agissant d'un dossier important, elle demande si Monsieur LE CAM connaît le nom de la personne qui va prendre la suite.

Monsieur LE CAM explique que pour l'instant, officiellement, la personne n'a pas été désignée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix (répartition ci-dessus), de désigner Monsieur LE CAM en tant que membre titulaire et Monsieur BOUCHER en tant que membre suppléant.

10 — Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique : structure budgétaire du syndicat mixte

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame Le Maire de la commune du Croisic informe l'assemblée,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale le 2 avril 2015,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2019, approuvant la création du syndicat mixte des port de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, ses statuts, ainsi que le transfert de la compétence portuaire,

VU la nomination des membres du syndicat mixte précisé au titre II des statuts du syndicat mixte,

VU le rapport de Monsieur le président du conseil départemental, présenté par Mme Haméon, viceprésidente tourisme, mer et littoral,

Considérant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

Considérant la nécessité de formaliser la substitution du département au syndicat mixte et en préciser les modalités par avenants,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM donne des explications sur le document émanant de la commission permanente du Conseil Départemental.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la structure budgétaire du syndicat mixte portuaire selon l'architecture présentée en pièce jointe.

11 – Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire rappelle que six autorisations de programmes ont été votées entre 2015 et 2018.

Il convient de réviser l'autorisation de programme de la réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc, afin de prendre en compte les évolutions des dépenses de l'opération.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que son groupe s'abstiendra sur cette question car elle est contre le projet de la Salle Jeanne d'Arc depuis le départ et là il y a encore une augmentation de 54 000 €. Même si les élus déplorent les malfaçons et les problèmes rencontrés dans ce projet, ils s'abstiendront.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, d'approuver la révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc » et des crédits de paiement correspondant,

12 – Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Depuis 2017, la Ville du Croisic verse à Cap Atlantique une attribution de compensation d'investissement.

Madame le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée d'un an, à la demande de la Trésorerie de La Baule.

Pour rappel, la Ville a payé 22 710 € au titre de 2017 (article 2041512), 22 710 € au titre de 2018 (article 2046) et 39 342 € en 2019 (article 2046).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'amortir cette subvention sur une durée d'un an.

13 - Provision pour litiges et contentieux

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. L'article L2321-2 du CGCT dispose que cette provision doit être constituée par délibération.

Madame le Maire informe que deux titres de pénalités pour retard sur le chantier de la salle Jeanne d'Arc ont été émis :

- Titre n°272 à l'encontre de la société PEDEAU à hauteur de 41 500 € (arrêté au 31 mars 2019)
- Titre n°493 à l'encontre de la société CONCEPT METALLERIE pour un montant de 102 450 € (arrêté au 30 mars 2019).

Ces deux entreprises ont déposé un recours aux fins d'obtenir l'annulation de ces titres.

Considérant le contentieux opposant les sociétés PEDEAU et CONCEPT METALLERIE à la Commune du Croisic,

Madame le Maire propose la constitution d'une provision pour litige et contentieux d'un montant de $143~950 \in \grave{a}$ imputer \grave{a} l'article 6875.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY (micro éteint) souhaite savoir si le montant correspond uniquement aux pénalités ou si le litige figure également.

Madame le Maire explique que cela correspond aux pénalités et au litige.

Madame BALLY demande si les frais de justice sont inclus dans la provision.

Madame le Maire indique que non. D'autres titres vont être émis.

Monsieur ROGER, Directeur Général des Services Adjoint, explique que le titre d'un montant de 102 450 € correspond uniquement à des pénalités de retard ou absence de transmission de documents lors des réunions de chantier ou suite à des notifications par courrier.

Madame THOBIE demande si d'autres titres sont en cours concernant la société CONCEPT METALLERIE.

Madame le Maire indique qu'il y a un marché de substitution d'un montant de 54 000 €, montant qui sera facturé à CONCEPT METTALLERIE.

Madame THOBIE note que pour l'instant seules les pénalités ont été facturées.

Madame le Maire précise que les autres titres sont en cours d'émission.

Madame THOBIE demande si le contentieux est au tribunal administratif.

Madame le Maire confirme que oui.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, d'autoriser la constitution d'une provision pour litige et contentieux d'un montant de 143 950 € à imputer à l'article 6875.

14 – Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Ce compte, non budgétaire, est présent dans la nomenclature M14 actuellement en vigueur mais n'est pas ouvert dans le plan de comptes M57. Il présente à ce jour un solde débiteur de 12 779.34 €.

Dans l'optique du passage à la M57 prévu en 2023, Madame le Maire propose de rectifier cette écriture comptable et d'apurer le compte 1069 en émettant un mandat d'ordre mixte au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si de ce fait le compte 1069 est à zéro.

Madame CLEMENSAT explique que ce sera le cas à la fin de l'année.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de rectifier cette écriture comptable et d'apurer le compte 1069 en émettant un mandat d'ordre mixte au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

15 - Décision modificative n°4 - Budget communal

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DI	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€	12 780,00€	12 780,00€	Apurement du compte 1069
Sous-Total Chap. 10		ар. 10	Dotations, fonds divers et réserves		12 780,00 €		
DI	2112	824	Terrains de Voirie	86 060,00 €	-43 630,00€	42 430,00€	
DI	2188	251	Autres immobilisations	107,09€	27 850,00€	27 957,09 €	Lave-Vaisselle Restaurant Municipal
Sou	Sous-Total Chap. 21		Immobilisations corporelles		-15 780,00€		
DI	2313	3306	Constructions	1 241 168,00 €	54 000,00€	1 295 168,00€	Marché de substitution Salle Jeanne d'Arc
Sou	Sous-Total Chap. 23 Immobilisations en cours				54 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						

Recettes

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
RI	021	01	Virement de la section de fonctionnement	323 801,00 €	-45 420,00€	278 381,00€	
Sou	Sous-Total Chap. 021		Virement de la section de fonctionnement		-45 420,00€		
RI	28041512	01	Amortissement Subvention au GFP	0,00€	22 710,00€	22 710,00€	Ajustement des amortissements
RI	28046	01	Amortissement Attribution de Compensation	0,00€	22 710,00 €	22 710,00 €	
Sou	Sous-Total Chap. 040		Opérations d'ordre entre sections		45 420,00 €		
RI	RI 1311 33		Subventions d'équipement transférables - Etat	0,00€	51 000,00€	51 000,00 €	Centre National de la Cinématographie - Remplacement des fauteuils du cinéma
Sou	Sous-Total Chap. 13 Subventions d'investissement				51 000,00€		
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						

Section de fonctionnement

Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DF	739223	01	Fonds de Péréquation intercommunal	90 000,00€	4 600,00€	94 600,00€	
Sou	Sous-Total Chap. 014		Atténuation de produits		4 600,00 €		
DF	022	01	Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	4 670,00€	204 670,00 €	
Sou	Sous-Total Chap. 022		Dépenses imprévues (fonctionnement)		4 670,00 €		
DF	DF 023 01		Virement à la section d'investissement	323 801,00 €	-45 420,00€	278 381,00 €	
Sou	Sous-Total Chap. 023		Virement à la section d'investissement		-45 420,00 €		
DF	6811	01	Dotations aux amortissements	724 375,00 €	45 420,00€	769 795,00€	Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement
Sou	s-Total Ch	ар. 042	Opérations d'ordre entre sections		45 420,00 €		
DF	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00 €	30,00€	2 530,00 €	Ajustement
Sou	ıs-Total Ch	ар. 66	Charges financières		30,00€		
DF	6875	01	Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00€	143 950,00€	143 950,00 €	Recours des sociétés Pédeau et Concept Métallerie
Sou	Sous-Total Chap. 68 Dotations aux amortissements & provisions				143 950,00 €		
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				153 250,00 €	•	

Recettes

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
RF	748371	211	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00€	9 300,00 €	9 300,00€	Rénovation toiture du groupe scolaire
Sou	Sous-Total Chap. 74		Dotations, subventions et participations		9 300,00 €		
RF	7711	33	Pénalités	0,00€	143 950,00 €	143 950,00€	Retard sur chantier Salle Jeanne d'Arc des sociétés Pédeau et Concept Métallerie
Sou	Sous-Total Chap. 77 Produits Exceptionnels				143 950,00 €		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				153 250,00 €		

Ce qui porte la section d'investissement 9 077 796 € et la section de fonctionnement à 8 846 501 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE explique qu'elle s'est abstenue en commission de finances car la salle Jeanne d'Arc était concernée, mais elle approuve le remplacement du lave-vaisselle au restaurant municipal, l'attribution de compensation...mais elle imagine qu'il faudra voter cette question dans son ensemble.

Madame le Maire confirme que oui.

Madame THOBIE indique qu'elle votera pour compte-tenu des opérations pour lesquelles il n'est pas possible de déroger.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

16 - Décision modificative n°2 - Budget Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement

Sens	Article	Libellé	BP+DM	DM n°2	Budget total	Commentaires
DF	6237	Publications	27 465,00 €	-1 000,00€	26 465,00€	
DF	6257 Réceptions		10 191,00 €	-1 300,00€	8 891,00€	
DF	6262	Frais de Télécommunication	1 325,00 €	-750,00€	575,00€	
		Sous-Total Chap. 011		-3 050,00€		
DF	OF 678 Autres charges exceptionnelles		11 421,00 €	3 050,00€	14 471,00 €	Part de TVA non récupérable
		Sous-Total Chap. 67		3 050,00 €		
	1	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		

Le Comité de Direction du 16 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

17 – Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget communal

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une liste de demandes d'admissions en non-valeur ainsi que des demandes de créances éteintes.

1°) La demande d'admission en non-valeur s'élève à 456.50 € et concerne le motif suivant :

Poursuite sans effet :

- **Titre n° 236/2015** – SARL Délices & Déco = 456,50 €, émis en règlement des droits de voirie au titre de l'année 2015.

2°) Les demandes de créances éteintes s'élèvent à 610,93 € et concernent le motif suivant :

Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement & liquidation judiciaires :

- **Titre n° 795/2016** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois d'Août 2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 806/2016** RICHARD Céline = 69,21 € émis en règlement des charges 2015/2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 881/2016** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Septembre 2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 984/2016** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois d'Octobre 2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 1080/2016** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Novembre 2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 1145/2016** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Décembre 2016 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 39/2017** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Janvier 2017 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 178/2017** − RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Février 2017 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 286/2017** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois de Mars 2017 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 409/2017** RICHARD Céline = 47,94 € émis en règlement du loyer du mois d'Avril 2017 pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- **Titre n° 449/2017** RICHARD Céline = 110,26 € émis en règlement du loyer du mois de Mai 2017 et des frais de résiliation pour le local de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que pour les clôtures pour insuffisance d'actifs il n'y a pas de problème puisque c'est la procédure, mais elle souhaite qu'on lui rappelle quelle activité était exercée par cette personne.

Madame le Maire indique qu'elle était auxiliaire de vie.

Madame THOBIE demande si elle a été remplacée.

Madame le Maire explique qu'à ce jour, la Maison Pluridisciplinaire de Santé est complète.

Madame THOBIE souhaite savoir si elle a été remplacée par une autre auxiliaire de vie.

Madame le Maire précise que non, mais elle ne sait pas par quel praticien.

Madame THOBIE demande à quoi correspond le titre pour la SARL « Délices et Déco ».

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'occupation du domaine public pour le magasin situé près du restaurant le Saint Alys.

Madame THOBIE note qu'il n'y pas eu de clôture pour insuffisance d'actif, il n'y a pas eu de dépôt de bilan ?

Madame CLEMENSAT indique que non.

Madame THOBIE précise qu'il est noté « poursuites sans effet ».

Madame CLEMENSAT explique qu'il y a eu un rappel, puis une mise en demeure en 2018 et une demande d'admission en non-valeur.

Madame le Maire estime que le Trésor Public a dû faire le nécessaire.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les admissions :

- En non-valeur, d'un titre de recette présenté ci-dessus soit un montant de 456.50 €, par l'émission d'un mandat, sur l'exercice 2019, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- En créances éteintes, des onze titres de recettes présentés ci-dessus soit un montant de 610,93 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

18 - Décharge de responsabilité et remise gracieuse suite à un vol - régie Escal'ados

Monsieur MAHE présente le projet.

Le receveur municipal, le 4 septembre 2019, a confirmé le vol subi par la régie d'avances Escal'ados.

Madame le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 36 euros.

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Monsieur SIMOES régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement le 25 septembre 2019 jusqu'à la décision de la Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de Loire sur ses demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse

Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Madame le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,
- **D'émettre** un avis favorable quant à la remise gracieuse,
- De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 36€, cette somme sera imputée au compte 6718, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de Loire.

19 — Mise à disposition de salles communales en période électorale pour une égalité de traitement, des candidats potentiels et des candidats déclarés

Madame CABELLIC présente le projet.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées au Croisic sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune du Croisic prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations croisicaises de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'État, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions.

Les salles communales du Croisic « espace Associatif » et « salle des fêtes » sont mises à disposition des candidats aux différentes élections politiques pour des réunions privées ou publiques.

- Élections municipales : les candidats de la liste doivent être domiciliés sur la commune ou y être inscrits au rôle d'une des contributions directes ;
- Élections législatives : le candidat habite dans la 7^e circonscription de Loire-Atlantique ;
- Élections régionales : les candidats de la liste doivent être domiciliés sur la région ou y être inscrits au rôle d'une des contributions directes ;
- Élections départementales : le candidat habite le canton de La Baule-Escoublac ;
- Élections présidentielles : déclaration de candidature réalisée ;
- Référendums.

Une convention est établie entre la Ville du Croisic et le demandeur de la salle. Ce dernier est soit :

Le ou les candidat(s) ; Un mouvement politique ; Un parti politique ; Une association soutenant le/les candidats ; Un collectif émanant d'un parti.

Période comprise pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection (publiée au Journal Officiel) jusqu'à la veille du scrutin minuit et répondant aux critères suivants

- 5 mises à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle en fonction des disponibilités dont les deux premières utilisations gratuites;
- Les 3 suivantes sont payantes :
 - o Espace associatif: 120 € par jour.
 - o Salle des fêtes : 281 € par jour.

Ce dispositif s'applique pour les élections municipales de 2020. La période de référence prise en compte avant le 1^{er} tour débute du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 14 mars 2020 minuit.

Période au lendemain du 1er tour de scrutin à la veille du second tour

Une mise à disposition gratuite par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle, en fonction des disponibilités.

Sur la période comprise entre le lundi 9 mars 2020 0h00 et le samedi 14 mars 2020 minuit, puis entre le lundi 16 mars 2020 0h00 et le samedi 21 mars 2020 minuit, priorité sera donnée aux réservations de ces deux salles à des fins de réunions publiques électorales.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique avoir participé aux réunions relatives à cette question. Il est précisé, la veille du scrutin à minuit, et elle souhaite savoir s'il n'y a pas de changement car lors des élections précédentes, la période était jusqu'au vendredi soir minuit.

Madame le Maire rappelle les textes « la tenue d'une réunion la veille du scrutin jusqu'à minuit est régulière ». Elle n'a pas d'autres informations à ce jour.

Madame THOBIE estime que c'est un point qui peut évoluer et il faudra donc revoir cela si nécessaire.

Madame le Maire est d'accord.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale pour une égalité de traitement des candidats présentées ci-dessus.

20 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations tenant le bar des thés dansants

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

La Ville du Croisic organise chaque mois un Thé dansant à la salle Jeanne d'Arc. La tenue du bar est confiée à une association croisicaise.

Le prix d'entrée de ce Thé dansant inclut une boisson et une pâtisserie.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 € par entrée en compensation de la boisson et de la pâtisserie gratuites aux associations suivantes :

- Amicale des Anciens du Croisic pour le Thé dansant du jeudi 5 septembre 2019 ;
- Les Mals de Mer pour le Thé dansant du jeudi 3 octobre 2019 ;
- Football Club de la Côte Sauvage pour le Thé dansant du jeudi 7 novembre 2019.

En dehors de ce dispositif, toutes les autres ventes au bar sont au bénéfice des associations.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande qui fournit la pâtisserie.

Madame le Maire indique que ce sont les associations.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations comme présentée ci-dessus.

21 - Procédure en cas de documents non restitués

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

En cas de non restitution de documents à la médiathèque, deux lettres de relance (ou mails) seront adressées après 21, puis 36 jours de retard, accompagnées d'une facture de régie du montant de la valeur des documents non restitués.

Si le retard persiste au-delà de 51 jours, la ville du Croisic enverra une troisième lettre de relance et émettra un titre de recette du montant de la valeur des documents non restitués qui sera recouvré par le Trésor Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande si ces personnes pourront continuer à emprunter des documents.

Madame le Maire estime que non.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la procédure présentée ci-dessus en cas de documents non restitués à la médiathèque.

22 - Bail golf Blue Green

Madame ROUSSET présente le projet.

La Commune est devenue propriétaire ces derniers mois de plusieurs parcelles de terrain utilisées par le golf (voir plan joint).

Compte-tenu de l'emprise foncière maitrisée par la Commune, il convient de mettre à jour le bail de location qui liait à l'origine la ville et l'association et qui sera désormais contractualisé directement avec la société exploitante Blue Green.

Un loyer annuel de 10 000 €uros sera appliqué.

Les autres conditions sont contenues dans le projet de bail joint.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la mise à jour du bail golf Blue Green joint en annexe.

23 – Zone Artisanale – Désaffection et déclassement du domaine public rue des Courlis et classement dans le domaine privé de la commune

Madame ROUSSET présente le projet.

Suite à de nombreuses demandes pour des parcelles en zone artisanale, la Commune envisage de diviser une partie des espaces verts et du parking situés rue des Courlis.

Cet espace relève à ce jour du domaine public communal (parcelle AM 658 achetée à l'État en 2018 et espace vert).

Il convient donc, avant d'envisager une cession, d'intégrer les parcelles créées dans le domaine privé de la Commune en prononçant leur désaffectation et leur déclassement.

La surface intégrée sera divisée en 3 lots (voir plan joint). Le parking des bus est conservé et un accès est maintenu pour les riverains de la rue des Parcs.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE se réjouit de ce projet car cela signifie qu'il y a des demandes et que ces parcelles vont pouvoir être attribuées à des professionnels. Par contre, elle a une interrogation, elle a noté le maintien du parking pour les bus et de l'accès aux riverains, mais pour les camping-cars ?

Madame le Maire explique que l'espace pour les camping-cars est accolé au parking des bus.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la désaffectation et le déclassement des parcelles en question et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à prendre l'acte administratif nécessaire.

24 - Vente de 3 parcelles en zone artisanale rue des Courlis

Madame ROUSSET présente le projet.

La commune a créé trois parcelles à bâtir rue des Courlis en zone artisanale en lieu et place d'un parking pour les camping-cars et d'espaces verts.

Trois professionnels ont manifesté leur intérêt pour ces lots, à savoir :

Monsieur Vincent BIHORÉ, entreprise de maçonnerie « Mangeur de pierres ».

Monsieur TRIMAUD, entreprise de menuiserie.

Monsieur Simon TRILLON, activités nautiques : location de paddles.

Le prix de vente est fixé à 72€/m² TTC pour des lots d'environ 400 m².

La superficie exacte des lots est en cours de détermination suite à la demande de la DDTM de prendre en compte l'existence d'un espace situé en zone inondable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame ROUSSET explique que cette question fait suite à une remarque de la DDTM car sur l'une des parcelles il y a un petit espace inondable et donc inconstructible. La superficie de ces 3 lots doit être revue et donc cela va modifier légèrement le prix. Il convient donc de voter sur le principe, les surfaces et les prix seront communiqués par la suite.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la vente des lots ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à ces transactions.

25 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

• RODP = [(0,035 € X **L**) + 100 €] X 1,24

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **35 852 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2019 pour la RODP s'élève à 1 680 € TTC.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) :

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

ROPDP = 0,35 X L X 1,06

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **23 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2019 pour la ROPDP s'élève à 9 € TTC.

Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 689 € TTC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il n'y a pas beaucoup de renouvellement ou de nouvelles canalisations puisqu'il est indiqué 23 m, elle demande si cela correspond à l'année 2018.

Monsieur CABELLIC explique que les 23 m correspondent à l'encours sur 2019.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1680€ TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 9€ TTC. Soit un montant total de 1689€ TTC.

26 - Dénomination de voie - voie communale n°8

Madame ROUSSET présente le projet.

La voie communale n° 8 reliant Pélamer à la route côtière (avenue de la Pierre Longue) à la hauteur de la vigie de la Romaine, ne porte pas de nom.

Afin de faciliter la localisation de cette voie pour les secours et pour les parcelles la bordant, il est proposé de dénommer cette voie communale : **route de la Vigie.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de dénommer la voie communale n°8 : route de la Vigie.

27 — Dénomination d'un espace public en l'honneur du colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Plusieurs administrés ont sollicité la Commune afin qu'un espace public porte le nom d'Arnaud Beltrame, colonel de gendarmerie, mort tragiquement lors d'une attaque terroriste à Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018.

Afin d'honorer la mémoire d'Arnaud Beltrame, il est proposé de nommer le parvis de la gendarmerie avenue Becquerel, place Arnaud Beltrame (1973-2018) colonel de gendarmerie, Héros de la Nation, décédé après avoir échangé sa vie contre celle d'un otage lors d'une attaque terroriste à Trèbes (Aude) le 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur CABELLIC rappelle les faits.

Madame THOBIE demande s'il y aura une cérémonie.

Monsieur CABELLIC confirme que oui.

Madame THOBIE demande si les élus seront informés.

Monsieur CABELLIC indique que oui.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de dénommer un espace public en l'honneur du colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame.

28 – Lotissement communal Puigaudeau 1 – Intégration des voiries et espaces verts dans le domaine public

Madame ROUSSET présente le projet.

Le lotissement communal Puigaudeau 1 étant désormais terminé, il convient d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces verts du lotissement suivant le plan joint, à savoir les rues Chapleau, Laboureur, Micheau-Vernez et le chemin Fluteau.

Vu la délibération n° 17.033 BC du 12 juillet 2017 de Cap Atlantique gestionnaire des réseaux d'eaux (potable, usées et pluviales) relative à la procédure d'examen au cas par cas d'intégration des réseaux.

Vu le procès-verbal d'intégration des réseaux en date du 17 septembre 2019 établi par Cap Atlantique.

Dit que Cap Atlantique, gestionnaire des réseaux d'eaux (potable, usées et pluviales) intègre les réseaux et ouvrages d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable ainsi que le poste de refoulement de Kervaudu localisés sous les espaces transférés dans le domaine public de la Commune.

Dit que les voiries et espaces verts du lotissement Puigaudeau 1, mentionnés ci-dessus, sont intégrés dans le Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE lit que le lotissement communal Puigaudeau 1 est terminé et elle demande si les élus vont être destinataires du compte administratif définitif.

Madame le Maire explique que les travaux sont terminés.

Madame THOBIE souhaite savoir, sur le plan financier, si un compte administratif définitif sera transmis.

Madame ROUSSET explique que les travaux sont terminés, mais pour rappel le lotissement Puigaudeau 2 était intégré dans le projet et il convient d'attendre la fin de ce lotissement pour avoir le compte administratif.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces verts du lotissement suivant le plan joint.

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2019- 11 - Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Agence foncière de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété de 987 m² cadastrée section AM n°380, 428 et 431, 43 à 47 rue de Kervenel au Croisic, propriété de Madame Poulain

Décision du Maire n° 2019-11

OBJET: Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Agence foncière de Loire-Atlantique à l'occasion de l'alliénation d'une propriété de 987 m² cadastrée section AM n°380, 428 et 431, 43 à 47 rue de Kervenel au Croisic, propriété de Madame Poulain.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 15,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.221-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics
- la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique du 31 mars 2016 adoptant le PLH pour la période 2016-2021,
- le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Croisic, approuvé le 29 octobre 2012 et modifié les 24 septembre 2013, 13 novembre 2015 et 19 septembre 2018,
- l'emplacement réservé n°8 en vue de la réalisation d'une opération comprenant 100% de VU logements locatifs sociaux sur le terrain,
- la délibération du Conseil Municipal du Croisic en date du 29 octobre 2012 instituant le droit de préemption sur la commune,
- VII la délibération du Conseil Municipal du Croisic en date du 7 avril 2014 déléquant le droit de
- la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, VU
- les statuts de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, Établissement Public Foncier Local,
- l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire,
- la délibération du Conseil Municipal du Croisic en date du 15 mars 2016 portant sur l'acquisition de la propriété Bresson, 13 avenue Gambetta, jouxtant directement le bien de Mme Poulain et appartenant au même emplacement réservé n° 8, en vue de la construction de logements locatifs sociaux sur cet îlot.
- la déclaration d'intention d'aliéner n° 102 reçue en mairie du Croisic le 5 août 2019, présentée par la SCP Sainte Beuve et Darras, notaires à Saint-Lo, agissant au nom de Madame Poulain, relative à la propriété bâtie ci-après désignée :

 adresse : 43 à 47 rue de Kervenel, Commune du Croisic,

 - références cadastrales : AM 380, 428, 431, superficie totale : 987 m^2 , au prix de 285 000 ϵ + 20 000 ϵ TTC de commission d'agence, en ce non compris les frais d'acte

que le bien est situé sur un emplacement stratégique à proximité immédiate CONSIDÉRANT

que le bien, situé en zone UBa du PLU de Croisic, est inclus dans un îlot, situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, qui présente des caractéristiques pour y réaliser un programme d'habitat social, CONSIDÉRANT

que la réalisation d'un projet social à cet endroit participera tant du renouvellement urbain que d'une amélioration esthétique significative de ce quartier, CONSIDÉRANT

que l'exercice du droit de préemption permettra de concourir à la réalisation des objectifs de la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux dans le respect du PLH. CONSIDÉRANT

ARTICLE 1 : Le droit de préemption est délégué à l'Agence foncière de Loire-Atlantique, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n° 102 déposée par la SCP Sainte Beuve et Darras, notaires à Saint-Lo, en date du 2 août 2019, reçue en mairie le 5 août 2019 et portant sur la vente du terrain cadastré section AM 380, 428, 431 situé 43 à 47 rue de Kervenel au Croisic et appartenant à la Madame Poulain,

ARTICLE 2: Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire

Michèle QUELLARD



Madame THOBIE souhaite connaitre le montage financier.

Madame le Maire indique que c'est l'agence foncière qui se porte acquéreur.

Madame THOBIE note que l'agence foncière achéte pour le compte de la Ville du Croisic et demande si le montage financier est identique à celui de l'acquisition du terrain de la Pierre Longue.

Madame le Maire confirme que oui.

Madame THOBIE note qu'à terme, la Ville devra verser 285 000 € à l'agence foncière.

Madame le Maire précise que ce ne sera pas forcément le cas, puisque cela pourra être cédé à un bailleur, le projet prévu étant à 100 % du logement social.

Madame THOBIE explique, que selon ses informations, sur ce bâtiment, un opérateur privé s'était positionné avec une offre à 285 000 €, la proposition initiale de l'agence foncière était de 233 $275 \in HT$.

Madame le Maire epxlique que la proposition avait été faite avec la déduction de la démolition et du désamiantage.

Madame THOBIE précise que, sous réserve de vérifications, cet opérateur privé avait le projet de réaliser des logements sociaux.

Madame le Maire explique que cet opérateur souhaitait faire du PLS. Pour info il y a plusieurs catégories, et notamment les PLAI et les PLUS qui permettent de proposer de vrais loyers de logemenst sociaux. Les PLS proposent des tarifs intermédiaires entre le privé et le social, donc avec des loyers plus élevés. De plus ces projets ne peuvent pas bénéficier des aides de Cap Atlantique.

Madame THOBIE note que de ce fait, la Ville n'avait pas d'intérêt à laisser ce bâtiment à cet opérateur privé, même si le prix est passé de 233 275 € à 285 000 €.

Madame le Maire pense qu'il ne faut pas laisser faire de logements PLS, car il y a des personnes en recherche de logements sociaux et les loyer PLS sont élevés.

Madame THOBIE précise que le prix est de 285 000 €, plus 20 000 € TTC de frais d'agence, et il faut ajouter à cette opération, l'achat de la maison Bresson pour 180 000 €.

Madame le Maire corrige, la maison a été achetée 130 000 €. Il y aura une démolition compléte de l'ensemble. L'agence foncière est en charge de la transaction.

Madame THOBIE demande si les élus seront informés de la suite.

Madame le Maire confirme que oui et rappelle que ce n'est pas forcément la commune qui rachétera, mais plutôt un bailleur compte-tenu du projet, mais il est prématuré d'aborder le sujet.

Madame THOBIE estime néanmoins qu'il est bien d'éclarcir ce point.

Madame BALLY (micro éteint) « la ville va verser des intérêts tous les ans ? »

Madame le Mairer explique qu'il s'agit de frais de portage qui sont déductibles des pénalités SRU qui vont s'élever à 53 000 €.

Madame THOBIE estime que des logements sociaux ont été réalisés, cela signifie que la situation ne convient pas aux services de l'état.

Madame le Maire indique que, selon la loi SRU, la Ville ne dispose pas d'un nombre de logements sociaux suffisant.

Madame THOBIE « alors les autres communes, qu'est ce que ce doit être ».

Madame le Maire explique que cela dépend des communes, par exemple Le Pouliguen n'a pas d'amende, du fait de la réalisation de la résidence seniors.

2019-12 - Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

- ⇒ 25 juillet 2019
 - **♣** Avenant travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié Lot charpente/menuiserie

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de base en fonction des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage

Les caractéristiques des travaux sont :

♣ Avenant travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié − Lot ouvrages campanaires

4 Avenant fourniture de service de télécommunication

Le marché de fourniture de service de télécommunication a été conclu avec la société *Aerlink*, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant de 83 330,80 € HT (99 996,96 € TTC).

Un premier avenant a été formulé en mai 2019, pour un montant de 2 543,12 € HT (3 051,74 € TTC) sur la durée restante du marché. Celle-ci représentait une augmentation d'environ 3,05 % du montant initial du marché.

Un second avenant a été formulé en juin 2019, pour un montant de 150 € HT (180 € TTC), sur la durée restante du marché (19 mois). Celui-ci représentait une augmentation d'environ 0,17 % du montant du marché.

Dans ce premier avenant, il a été indiqué l'ajout d'une liaison VDSL pour la salle de spectacle Jeanne d'Arc, or pour des raisons techniques, il est impossible de créer une liaison VDSL. Celle-ci sera remplacée par la construction d'un lien ADSL.

Ensuite, la salle Jeanne d'Arc est dotée d'un téléphone d'urgence et d'un ascenseur. Afin de faire fonctionner ces équipements, il est nécessaire de les relier à un système téléphonique.

De plus, suite au passage de la commission de sécurité au sein du marché couvert, il est imposé la mise en place d'une ligne téléphonique. Pour ce faire, une ligne doit être construite et du matériel (téléphone et onduleur) mis en place.

Pour finir, en raison du raccordement de la Galerie Chapleau en fibre optique à l'hôtel de ville, la liaison SDSL va être résiliée à compter du 1er août 2019.

En conclusion,

- La non-réalisation d'une liaison VDSL pour un abonnement mensuel de 45,00 € HT, soit 810,00
 € HT sur la durée restante du marché (18 mois),
- L'ajout d'un abonnement ADSL pour un abonnement mensuel de 39,00 € HT, soit 702,00 € HT sur la durée restante du marché (18 mois),
- L'ajout d'un abonnement téléphonique pour la salle Jeanne d'Arc (secours et ascenseur) pour un abonnement mensuel de 6,50 € HT, soit 117,00 € HT sur la durée restante du marché (18 mois),
- L'achat du matériel et les frais de mise en service du système téléphonique pour un montant de 200,00 € HT,
- La mise en place de la ligne au marché couvert :

41,00 € HT par mois (liaison ADSL et Trunk SIP), soit 738,00 € HT sur la durée restante du marché (18 mois),

378,00 € HT pour le matériel et son installation.

La résiliation de la liaison SDSL au 1er août 2019, soit 140,00 € HT par mois, soit 2 380,00 €
HT sur la durée restante du marché (17 mois).

Soit un coût de - 1 055,00 € HT (- 1 260,00 € TTC), sur la durée restante du marché (18 mois).

L'avenant représente une diminution d'environ 1,27 % du montant du marché initial.

♣ Avenant mobiliers de réception salle Jeanne d'Arc

Le présent marché a été attribué à l'entreprise OUEST COLLECTIVITES le 19 juin 2019 pour un montant de 24 220.03 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement, il a été observé par le service de la Culture que :

- Les trappes de la fosse étant imposantes et lourdes, qu'il fallait un chariot afin de faciliter la manipulation et le stockage de celles-ci,
- Les pièces amovibles de la tribune suscitent aussi l'utilisation d'un chariot, afin de faciliter la manutention lors du déploiement de la tribune.

La société a présenté un devis pour un montant de <u>1 381 € HT.</u>

L'avenant représente une augmentation de +5.70 % sur le montant du marché.

⇒ 31 juillet 2019

Marché réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot serrurerie/métallerie

Attribué à l'entreprise BERNARD & FILS pour la tranche ferme (44 – PRINQUIAU) – pour un montant de 51 506.16 € TTC.

La tranche optionnelle n'a pas été attribuée par la Commission des Marchés Publics.

⇒ 8 août 2019

Marché travaux d'abattage, d'élagage et d'essouchement

Attribué à l'entreprise DU BONSAÏ AU SEQUOÏA (44 – OUDON) – pour un montant de 4 394.40 € TTC.

♦ Information

Subventions établissement scolaires – voyages 2018/2019

60 € suivant délibération du 3 décembre 2012

Date réception	Etablissement	Participation des familles	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total	
Collège Jules	Verne – 44510 Le Pouliguen					
12/03/2019	Séjour en Espagne du 4 au 9 février 2019	220,00€	60,00€	16	960,00€	
22/05/2019	Voyage à Bramans (mars-avril 2019)	300,00€	60,00€	13	780,00€	
05/07/2019	Voyage à Guerlédan (juin 2019)	300,00€	60,00€	11	660,00€	
École St Gous	stan – Le Croisic					
26/07/2019	Classe découverte CE-CM (19 au 25 mai 2019)	250,00 €	60,00€	22	1320,00€	
	Classe découverte (2 au 3 mai 2019)	98.54 €	39.40€	11	433.40 €	
	TOTAUX					

QUESTIONS DIVERSES

LISTE POUR QUE VIVE LE CROISIC

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

IMMEUBLE LES CAPUCINS

Madame le Maire vous avez fait à l'Hôpital intercommunal une offre d'achat, d'un montant de 100 000 €, de l'immeuble les Capucins, alors que celui-ci a été estimé 180 000 € par les Services des Domaines.

Le Conseil de surveillance de l'Hôpital, à ce jour, ne s'est pas encore prononcé sur votre offre.

Cette construction très délabrée va nécessiter des travaux importants et très onéreux.

Pouvez-nous préciser, d'ores et déjà, si l'affaire se concrétise, la future destination de cet achat et si les coûts de transformation de cet immeuble ont été évalués, sachant qu'un particulier qui s'était positionné, a abandonné le projet eu égard aux contraintes qui pèsent sur cette construction.

RUE DE LA BRETONNIE

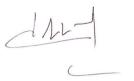
Vous avez décidé de supprimer partiellement le stationnement dans cette rue qui vient d'être refaite.

Cela pose des problèmes à certains riverains qui ne pourront plus stationner devant chez eux, et plus précisément à un couple, titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % . Or, le parking de la rue Laënnec est assez éloigné de leur domicile compte tenu de leur situation et il est très souvent saturé.

Lors d'une rencontre avec eux, vous aviez envisagé de leur faire une place de stationnement réservée devant leur domicile.

Avez-vous pris votre décision?

Le Croisic, le 19 octobre 2019



Question 1:

Madame le Maire explique que la loi ELAN prévoit que les communes touristiques doivent conclure avec l'Etat des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette loi fixe au 28 Décembre, la date limite de la signature de la convention. Pour Cap Atlantique, sont concernées les villes de Batz-sur-Mer, Guérande, Mesquer, La Turballe, La Baule, Le Croisic, Piriac-sur-Mer, Le Pouliguen et Pénestin. La convention prévoit la réalisation d'un diagnostic sur les besoins et la définition d'orientations stratégiques détaillant les actions mises en œuvre et les moyens mobilisées. Il est à ce titre souligné l'importance de lancer la réflexion au niveau communal et intercommunal avant la fin de l'année pour répondre aux attentes des services de l'Etat et ne pas pénaliser les communes touristiques. Madame le Maire rappelle que la commune doit renouveler en 2022 son classement en commune touristique et si rien n'est fait, la ville perdra cette reconnaissance et beaucoup de dotations. Pour ces raisons, Madame le Maire a souhaité adresser cette offre à l'hôpital afin de réaliser du logement saisonnier sur ce bâtiment, si le projet venait à aboutir cela serait une belle opportunité.

Madame THOBIE demande si le coût de la transformation a été estimé, sachant qu'un particulier qui avait présenté un projet, a abandonné compte-tenu des contraintes techniques sur le bâtiment.

Madame ROUSSET explique que le permis de construire déposé par cette personne avait été accepté. Le projet a été abandonné, car le promoteur n'est pas parvenu à vendre 50 % des logements avant le début des travaux.

Madame le Maire indique que la réalisation de logements saisonniers est beaucoup plus simple qu'un projet de logements privés.

Madame ROUSSET confirme que pour ce type de projet, il est possible de s'adapter à l'existant.

Madame THOBIE note que les logements saisonniers manquent au Croisic, mais il lui semble que les coûts de transformation seront « énormes », mais si des subventions sont possibles...elle souhaite savoir s'il y a eu une évaluation précise du reste à charge pour la Ville.

Madame le Maire (micro éteint) indique que non, mais il est possible que ce projet soit pris en charge par Cap Atlantique.

Question 2:

Madame BECCAVIN indique que la décision n'a pas été prise. Il a été répondu aux riverains que la réponse serait faite sous 3 semaines (le rdv date d'une semaine). Des échanges sont en cours avec les services pour prendre une décision.

Madame le Maire souhaite donner lecture d'un courrier de Madame CLEMENSAT (droit de réponse)

Paulette CLEMENSAT Conseillère municipale

Droit de réponse au courrier paru dans OUEST-FRANCE

Une absence non excusée à la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 peut être volontaire ou involontaire. Cette constatation m'a vraiment peinée.

Est-ce mon habitude de ne pas avoir d'égard pour tous les conseillers ?

Le motif : HOSPITATLISATION en urgence, non prévisible.

En vingt années de mandat, se faire accuser « d'absences non excusées », à la table du conseil municipal » m'a vraiment touchée et je tiens à vous en donner les raisons. Mon hospitalisation d'urgence fait que la préoccupation primaire n'était pas le pouvoir pour absence, mais ma santé.

Je soutiens Madame le Maire car notre mandat n'est pas terminé et, au cas où, renseignezvous.

> Le Croisic, le 17 octobre 2019 Paulette CLEMENSAT,

Madame THOBIE tient à souligner que cela ne vient pas des élus de l'opposition. Elle tient à préciser les choses.

Madame le Maire indique qu'elle n'a rien dit sur ce point.

Madame THOBIE tient néanmoins à confirmer que ces remarques ne viennent pas de l'opposition.

Madame le Maire précise que si cela avait été le fait de l'opposition, elle l'aurait dit.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Madame QUELLARD Maire,

Madame LE BIHAN PENNANROZ, Conseillère Municipale subdéléguée, Secrétaire de séance,